

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2013

PROCES-VERVAL N° 2

Le jour susdit, le conseil communautaire de la Communauté de la Communauté de Communes du Saulnois s'est réuni au sein de la salle socioculturelle de BENESTROFF, sous la présidence de Monsieur Roland GEIS, dûment habilité à cet effet, par délibération n° 25/2008 du 17 avril 2008.

Début de séance : 18h45

Vu que la moitié des membres est présente, le conseil communautaire à qualité de délibérer de façon valide.

Cantons	Etaient présents	
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALBESTROFF	Monsieur Max BARBIER	Monsieur André WAHL
	Monsieur Paul PIOTROWSKI	
	Monsieur Bruno BINTZ	
	Monsieur Jacques ZIMMERMANN	
	Monsieur Jean-Marie ADRIAN	
	Monsieur Roland HENNEQUI	
	Monsieur Alain PATTAR	
	Monsieur Christian HEYMES	
	Monsieur Thierry SUPERNAT	
	Monsieur Jean-Marie ROCH	
	Monsieur Michel FESTOR	
	Monsieur Roland DISCHER	
	Monsieur Christian ZIMMERMANN	
	Monsieur Roland WEISS	
	Monsieur André PILMES	
TOTAL	15	1
	Monsieur Claude GONCEAU	Monsieur Jean-Pierre BROQUARD
	Monsieur Gérard CHAIZE	
	Monsieur Patrick GAZIN	
	Monsieur Daniel HEYDT	
	Monsieur Robert PERRIN	
	Monsieur François RICATTE	
	Monsieur José CLEMENT	
	Monsieur Bernard KRIER	
	Monsieur Guy CHAROLLOIS	
	Monsieur Jacques CAROMELLE	
	Monsieur Gilles POIREL	
	Madame Isabelle SCHMITT-KNAFF	
	Monsieur Armand FREY	
	Monsieur Didier CONTE	
	Monsieur Jacques DEHAND	
Monsieur Dominique SCHLUR		
Monsieur Pierre CANTENEUR		

	Madame Annette JOST	
	Monsieur André TOUSSAINT	
	Monsieur Christian NOEL	
	Monsieur Jean-Louis LEININGER	
	Monsieur Gilles LARUE	
	Monsieur Fernand HAMANT	
	Monsieur Robert FORET	
	Monsieur François DIDIER	
	Monsieur Daniel GUELLE	
TOTAL	26	1
DELME	Monsieur Pascal JACQUES	Monsieur Didier DAUPHIN
	Monsieur Bernard DOYEN	
	Monsieur Michel SILLY	
	Monsieur Alain LECLECH	
	Monsieur Roland GEIS	
	Monsieur Raymond ENGEL	
	Monsieur François FLORENTIN	
	Monsieur François PIQUARD	
	Monsieur Lucien THIAPHAT	
	Monsieur Christophe VAUTRIN	
	Monsieur Gérard HIERONIMUS	
	Monsieur Jean-Jacques PIC	
	Monsieur Jean-Marc CHONE	
	Monsieur Jean-Luc BROGARD	
	Monsieur Ferdinand KOHN	
Total	15	1
DIEUZE	Monsieur Robert TOMASI	Madame Arlette HAUDIDIER
	Monsieur Sylvain HINSCHBERGER	
	Monsieur Bernard FRANCOIS	
	Monsieur Christophe ESSELIN	
	Monsieur Daniel BREHAT	
	Monsieur Fernand ROMAIN	
	Madame Micheline THIRION	
	Monsieur Jean-Louis VEVEURT	
	Monsieur Gilbert VOINOT	
	Monsieur Hubert GENIN	
	Monsieur Rémy HAMANT	
	Monsieur René NOTIN	
	Monsieur Michel GUERIN	
	Monsieur Philippe DUPRE	
	Monsieur Jacques LAIR	
	Monsieur Gérard BECK	
	Monsieur Bernard MINEL	
	Monsieur Jean-Luc GAILLOT	
TOTAL	18	1
VIC-SUR-SEILLE	Monsieur Alain CHATEAUX	Monsieur Alain MANDOIS
	Monsieur Christian CHAMANT	
	Monsieur Alain GREFF	
	Monsieur Christian HENRION	
	Monsieur Alain GUISE	
	Monsieur Bernard CALCATERA	
	Monsieur Daniel VILLARD	
	Monsieur Gérard MARTINI	

	Madame Christiane LEROY	
	Monsieur Bernard PLIGOT	
TOTAL GENERAL	10	1
	84	5

Procurations :

Canton	Commune	Nom et prénom du délégué titulaire qui donne procuration	Nom et prénom du délégué titulaire qui reçoit procuration	Commune
ALBESTROFF	INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	Alain PATTAR	INSMING
	VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	Roland WEISS	VIBERSVILLER
CHATEAU-SALINS	FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA	François FLORENTIN	JALLAUCOURT
	CHATEAU-SALINS	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Guy CHAROLLOIS	CHATEAU-SALINS
DELME	XOCOURT	Lucien ZANNIER	Jean-Luc BROGARD	PUZIEUX
DIEUZE	DIEUZE	Paul BENOIST	Christophe ESSELIN	DIEUZE
	DIEUZE	Daniel NASSE	Daniel BREHAT	DIEUZE
	DIEUZE	Fernand LORMANT	Bernard FRANCOIS	DIEUZE
	VAL-DE-BRIDE	Marcel MATTES	Jacques LAIR	VAL-DE-BRIDE
VIC SUR SEILLE	OMMERAY	Sébastien HENRY	Alain CHATEAUX	BOURDONNAY
	VIC-SUR-SEILLE	Alain MONCHOT	Gérard MARTINI	VIC-SUR-SEILLE
11				

Monsieur le Président soumet au vote l'approbation du procès-verbal n° 1 du conseil communautaire du 4/02/2013.

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le procès-verbal n° 1 du conseil communautaire du 4/02/2013.

Votants	99
Pour	89
Contre	1
Abstention	4
Suffrages exprimés	90
<i>Ne se prononcent pas</i>	<i>13</i>

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant », Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre acte du procès-verbal n° 1 du bureau du 4/02/2013.

**POINT N° CCSDCC13006
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre

L'article L.5211-6-1 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012, prévoit que le nombre et la répartition des délégués au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont établis :

- ✓ Soit de manière « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- ✓ Soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers

au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée). Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III, IV du même article.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 4/02/2013, relatif aux règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant la composition actuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Saulnois, ainsi que la composition de la même assemblée telle qu'elle serait si la méthode automatique était employée, ci-joint en annexe ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de maintenir la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter de 2014, à hauteur de 148 délégués, suivant la proposition n° 1 du tableau ci-joint en annexe et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012, susmentionné.

A l'issue, Monsieur le Président précise que les conseils municipaux des 128 communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois seront invités à délibérer **au plus tard le 30 juin 2013**, en précisant qu'à défaut d'accord des conseils municipaux sur le nombre et la répartition des délégués, le II de l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit que la composition de l'organe délibérant sera actée en appliquant la méthode de calcul « automatique ».

De plus, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à réception des délibérations des communes membres de la CCS sur le nombre et la répartition des sièges qui parviendront à Monsieur le Préfet de la Moselle et de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2013, ce dernier prendra un arrêté, au plus tard le 30/09/2013, constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de notre EPCI, ainsi que celui attribué à chaque commune membre, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Après délibération, l'Assemblée :

- **MAINTIENT** la composition actuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Saulnois, à savoir 148 délégués, à compter de 2014, suivant la proposition n° 1 du tableau ci-joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012.
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer toutes pièces inhérentes à cette décision.

Votants	99
Pour	74
Contre	17
Abstention	5
Suffrages exprimés	91
<i>Ne se prononcent pas</i>	<i>13</i>

POINT N° CCSDCC13007 FINANCES

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2013 de la Communauté de Communes du Saulnois

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités qui stipulent :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Les dispositions du présent article s'appliquent

aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité, constituant ainsi un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Président invite chaque vice-président(e), président(e) de commission à présenter les orientations budgétaires le (la) concernant, comme suit :

COMMISSION	PRESIDENT
Agriculture, développement durable et énergies renouvelables	François FLORENTIN
Collecte et traitement des déchets ménagers	Gilbert VOINOT
Communication et réseaux	Thierry SUPERNAT
Economie, industrie, artisanat et commerce	Paul BENOIST
Environnement et cours d'eau et SPANC	Brice LEROND
Finances	Roland DISCHER
Habitat et emploi social	Bernard KRIER
Petite enfance, famille et vie quotidienne	Christiane LEROY
Tourisme, culture	Bernard CALCATERA
Travaux	Gérard CHAIZE
Accessibilité	Roland GEIS
Domaine de Burthécourt	Bernard KRIER
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	Roland GEIS
"Aides aux communes de moins de 500 habitants"	Patrick GAZIN

Etant précisé que, les perspectives budgétaires 2013 s'illustrent par :

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

I. Un contexte national des plus contraint :

- Le Projet de Loi de Finances 2013 prévoit entre autre que :
 - Les principales dotations versées par l'Etat restent insérées dans une enveloppe gelée en valeur ;
 - La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) progresse de + 0,3% par rapport à 2012, mais les dotations d'investissement (DETR...) restent stables en 2013 ;
 - Les compensations fiscales versées par l'Etat au titre des divers dispositifs d'exonérations continuent de jouer le rôle de variables d'ajustement et supportent une nouvelle baisse (-13,6% en 2013), afin de respecter la stabilisation de l'enveloppe des concours de l'Etat ;
- La crise du système bancaire et le manque de liquidités rendent difficile le recours à l'emprunt ;
- La réforme de la fiscalité locale confirme la diminution annoncée de l'autonomie fiscale. L'objectif de fiscalité modérée demeure, mais il s'inscrit désormais dans un rendement fiscal dont les effets pèsent principalement sur les ménages ;
- La mise en place du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : Le principe d'un mécanisme de solidarité horizontale à l'échelle nationale du bloc communal, fixé par la Loi de Finances pour 2010 et dont les grands principes ont été posés à l'article 125 de la Loi de Finances pour 2011, est entré en vigueur en 2012, à travers l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012. En 2012, le Territoire du Saulnois a été bénéficiaire de ce fonds, à hauteur d'un montant total de 160.074,00 €, réparti selon la répartition dite de droit commun, entre la Communauté de Communes du Saulnois et ses communes membres, conformément aux dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, de

la manière suivante :

	Reversement	Solde FPIC
	Montant de droit commun	Montant de droit commun
Part de la Communauté de Communes du Saulnois	37 553 €	37 553 €
Part des 128 communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois	122 521 €	122 521 €
TOTAL	160 074 €	160 074 €

Les règles de répartition interne de droit commun du FPIC au sein des ensembles intercommunaux pourraient être modifiées pour 2013.

- L'augmentation récurrente de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : Alors que la Loi de Finances pour 2012 et la Loi de Finances rectificative pour 2011 ont modifié l'état de la réglementation concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les tarifs de la TGAP, applicables à partir du 1^{er} janvier 2013, sont fixés conformément aux dispositions de l'article 266 nonies du code des douanes, comme suit :
 - Composante TGAP : Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés (DMA) autorisée en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement pour ladite réception ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat et autorisée en vertu d'une réglementation d'effet équivalent : A - ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 mars 2001, ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité.
 - Unité de perception : Tonne
 - Tarif en euros applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 : 22 euros, soit une augmentation de près de 2 euros par rapport à 2012.

II. Un contexte local marqué par :

a) Les choix fiscaux et financiers proposés au niveau du Saulnois

☞ Le projet de budget 2013 sera élaboré à pression fiscale constante ;

☞ La Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sera maintenue à son niveau de 2012 ;

☞ Face au resserrement de l'accès au crédit bancaire, dans un contexte de crise du financement, la CCS s'efforcera de poursuivre sa politique de désendettement et de conserver une « relative » autonomie vis-à-vis du secteur bancaire : en 2012, la CCS n'a pas reconduit ses 2 lignes de trésorerie, et, grâce aux efforts consentis depuis 2008, nous sommes passés de 13.849.283 € de dette au 31/12/2008 à 9.358.624 € au 31/12/2012.

b) La fiabilité des comptes et le respect des obligations comptables

❖ Le budget 2013 intégrera la poursuite de la politique d'amortissement entamée en 2011, et obligatoire dans les structures intercommunales dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, sachant que, la règle de la permanence des méthodes implique que, pour tout plan d'amortissement commencé, le mode et la durée d'amortissement sont fixés de manière définitive jusqu'au terme, et ne pourront plus être modifiés.

❖ Il en est de même pour :

- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice, et autres opérations comptables de fins d'exercice, tels que :
 - les ICNE (Intérêt Courus Non Echus),
 - les charges et produits constatés d'avance,

- **Les provisions :** Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. On distingue les provisions basées sur les risques réels, les provisions facultatives qui peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque avéré, et les provisions obligatoires :
 - dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
 - dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
 - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

qui nécessitent l'inscription budgétaire des crédits correspondants.

c) **Les contractualisations entérinées avec les partenaires cofinanceurs**

- Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire référencée n°CCSDCC11063 du 30 mai 2011, **le CRSD (Contrat de Redynamisation des Sites de Défense)** de DIEUZE, signé le 08/12/2011, intègre les opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale suivantes :
 - NTIC : FTTH (Mise en place de la fibre à l'abonné sur l'ensemble du territoire de la CCS) ;
 - Travaux de voirie sur les parcelles de la zone communautaire de DIEUZE (opération soldée) ;
 - Création d'une zone d'activité et d'un rond point communautaires à DIEUZE (étant précisé que la CCS ne dispose pas, pour l'instant, de la maîtrise foncière) ;
 - Etude de faisabilité relative au projet de mise en service de la voie ferrée DIEUZE-BENESTROFF ;

Qui devront faire l'objet d'un justificatif de réalisation au plus tard le 8 décembre 2016.

- Dans le cadre du **contrat Moselle Aménagement 2009-2011, relatif à la mise en œuvre du PACTE 57** dans le Saulnois, la CCS s'engage à avoir soldé l'ensemble des opérations suivantes, avant le 01/11/2013 :

Projet	Base subventionnable en euros HT	Taux d'intervention	Montant de la subvention PACTE 57
Construction d'un BR Sièges et Literies sur la zone de DELME	532.913,00 €	27,77 %	148.020,00 €
Réalisation d'une étude pour la remise en service de la voie SNCF DIEUZE-BENESTROFF	90.000,00 €	25,00 %	22.500,00 €
Réalisation d'une étude prospective du territoire	50.000,00 €	46,63 %	23.317,00 €
TOTAL	672.913,00 €		193.837,00 €

En sus, la CCS dispose d'une subvention du Conseil Général de la Moselle, au titre du PACTE 57 2009-2011, à engager avant le 01/11/2013 et à solder avant le 01/11/2014, concernant l'aménagement du plateau haut de la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, selon les conditions suivantes :

- * Coût prévisionnel des travaux : 1.170.000,00 € HT
- * Taux d'intervention : 40,92 %
- * Montant prévisionnel de la subvention PACTE 57 2009-2011 : 478.814,00 €.

- A travers l'accord cadre de partenariat référencé n°1134A0003, du 29 juin 2011, conclu avec l'ADEME, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée dans un **Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)**, dont le contrat d'objectif prévoit, entre autres, une réduction minimum de 7 %, soit 25 kg par habitant et par an, des ordures ménagères et assimilées sur 5 ans, à partir de la date de signature dudit accord cadre.

Concrètement, en contrepartie d'une subvention annuelle d'un montant de 44.328,00 € (soit 221.640,00 € au total sur les 5 années du PLPD), la CCS doit mettre en place un programme d'actions et doit conclure des

partenariats pour animer ces opérations de réduction des déchets.

- A travers le renouvellement du contrat Enfance/Jeunesse avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Moselle 2012-2015. Par délibération n° CCSBUR12013 prise en bureau du 10/12/2012, l'assemblée communautaire autorisait la signature du contrat « Enfance et Jeunesse » avec la CAF de la Moselle et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour la période 2012-2015, dans le cadre du renouvellement de notre partenariat financier ayant pour objet de verser une subvention à la Communauté de Communes du Saulnois, à hauteur de 55 % du résiduel, dans le cadre du fonctionnement des 5 multi accueils en faveur de la petite enfance sus mentionnés et conformément à l'avis favorable des membres de la commission « Petite Enfance » réunis en date du 26/04/2012.

d) Les dispositions nationales à décliner sur le territoire : Obligation de mettre en œuvre le programme « Accessibilité » avant janvier 2015 :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'applications rendent obligatoire :

- ✓ L'élaboration d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant décembre 2009 ;
- ✓ L'élaboration d'un diagnostic et la mise en accessibilité des bâtiments et établissements recevant du public (mairie, école, église...), avant janvier 2015 ;
- ✓ L'application des règles d'accessibilité sur les bâtiments d'habitation collectifs ainsi que sur les maisons individuelles quand elles sont destinées à la location ou à la vente ;
- ✓ L'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs avec mise en accessibilité avant 2015.

Le rôle des communes et des structures intercommunales est prépondérant dans l'application et la mise en œuvre de ces règles, notamment pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et la création d'une commission intercommunale d'accessibilité en charge du suivi (obligatoire pour tout EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale » de plus de 5000 habitants). La commission intercommunale d'accessibilité de la CCS a été créée par délibération n° CCSDCC11088 du Conseil Communautaire du 28/02/2011.

LES ORIENTATIONS 2013

III. Les propositions d'actions au titre de 2013

Commissions	Les projets d'actions phares pour 2013
Agriculture, développement durable et énergies renouvelables	- Etude diagnostique et plan d'actions relatifs au « plan de paysage » - Promotion des circuits courts au sein du territoire du Saulnois - Acquisition d'un broyeur de végétaux
Collecte et traitement des déchets ménagers	- Travaux de réhabilitation de la déchetterie de DIEUZE - Acquisition d'armoires à DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) au sein de la déchetterie de DIEUZE - Acquisition de colonnes à verre - Acquisition de deux bennes à ordures ménagères de 26 tonnes
Communication et réseaux	- Mise en place de la fibre à l'abonné sur le territoire du Saulnois (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) - Création d'un livre illustré traitant de chaque commune du Saulnois - Edition du Saulnois Mag
Economie, industrie, artisanat et commerce	- Réalisation du diagnostic commercial du territoire du Saulnois - Mise en place d'une cuisine collective au sein de la zone communautaire de Delme (travaux + Maîtrise d'œuvre) - Aménagement de la 3 ^{ème} tranche de la zone communautaire de Morville-les-Vic - Solde de l'aménagement de la zone communautaire existante de Dieuze - Réalisation de l'étude pré opérationnelle d'extension des zones communautaires de Delme et de Dieuze

Environnement, cours d'eau et SPANC	- Solde de l'étude de renaturation des cours d'eau des Ossons et du St Jean - Poursuite de la mission d'AMO par les services du SPANC à destination des communes membres de la CCS
Habitat et emploi social	- Prorogation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Saulnois - Mise en place d'un chantier de formation et d'un chantier d'insertion
Petite enfance, famille et vie quotidienne	- Entretien des bardages bois des 5 multi accueil en faveur de la petite enfance
Tourisme, culture	- Soutiens aux Offices du Tourisme du territoire - Renouveau de la manifestation « Le Saulnois fait son cinéma » - Réalisation d'un diagnostic pré opérationnel relatif aux circuits de randonnée - Fabrication et rénovation de panneaux relatifs aux sentiers du patrimoine - Solde de l'étude concernant la voie verte (canal de la Marne au Rhin)
Travaux	- Entretien du patrimoine de la collectivité
Accessibilité	- Projet de recrutement de contrats d'avenir
Domaine de Burthécourt	- Réalisation de l'étude environnementale dans le cadre de la réhabilitation du domaine de Burthécourt et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la cession du Domaine
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	
"Aides aux communes de moins de 500 habitants"	- Mise en place du service de balayage mécanisé, dessablage des avaloirs et des grilles transversales au sein des communes du territoire du Saulnois qui en font la demande - Création d'une plate-forme de transfert des déchets issus du balayage mécanisé

IV. Les nouveautés en 2013

1) La création d'un budget annexe dédié à la mise en œuvre d'un réseau de fibre à l'abonné

Considérant, d'une part, que, l'article 209 de l'annexe II du code général des impôts prévoit que : « *Les opérations situées hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et les opérations imposables doivent être comptabilisées dans des comptes distincts pour l'application du droit à déduction.* » (Il en découle que toute activité assujettie à TVA et exercée par un organisme qui lui même n'est pas normalement assujetti doit faire l'objet d'une comptabilité distincte des opérations non assujetties) ;

Considérant, d'autre part, que, l'article L 1425-1 du CGCT prévoit que : « *Les dépenses et les recettes afférentes à l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public et à l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques par les collectivités territoriales et leurs groupements sont retracées au sein d'une comptabilité distincte.* » ;

Etant donné que, pour un EPCI, cette obligation se traduit par la création d'un budget annexe qui enregistrera l'ensemble des opérations relatives à l'exploitation du réseau, si cette exploitation est opérée en régie. Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, le budget annexe enregistre les flux financiers entre le délégataire et la collectivité (redevances, subventions, ...)

Il sera proposé à l'Assemblée Communautaire, la création d'un budget annexe dédié à la mise en œuvre du réseau FTTH sur le territoire de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2013, sur la base de la nomenclature comptable M4, qui est applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

2) 2013 : la 1^{ère} année de mise en place du service d'aides aux communes de moins de 500 habitants

Vu les décisions suivantes qui ont été prises par l'Assemblée Communautaire, dans le cadre du service d'aide aux communes de moins de 500 habitants, à savoir :

Délibérations	Décisions de l'organe délibérant
n° CCSDCC12075 prise en conseil communautaire du 22/10/2012	<ul style="list-style-type: none"> ➤ APPROUVE la mise en place du balayage mécanisé au sein des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois, suivant le scénario rappelé ci-dessous et conformément à l'avis favorable du groupe de travail « aides aux petites communes » réuni le 14 septembre 2012 : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Achat de la balayeuse par la Communauté de Communes du Saulnois ✚ Prestation de service avec l'ESAT d'Albestroff pour la fourniture de main d'œuvre (un chauffeur pour la balayeuse et un travailleur handicapé pour une finition manuelle destinée à produire un travail de qualité) ➤ PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16/10/2012 au cours de laquelle ses membres ont désigné la société SAS 3D sise ZI Est, Avenue d'Immercourt à 62000 ARRAS, dans le cadre de la fourniture d'une balayeuse aspiratrice hydrostatique montée sur châssis poids lourds, à hauteur de 143 000 € ht, soit 171 028 € ttc.
n° CCSDCC12077 prise en conseil communautaire du 22/10/2012	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres, réunie en date du 24 septembre 2012 au cours de laquelle ses membres ont attribué le marché de prestation relatif à l'entretien/curage des avaloirs et des dessableurs à la société SORELIFE sise avenue Jean Monnet à 57380 FAULQUEMONT.

Considérant que les conditions de mise à disposition du service de balayage et du service d'entretien des avaloirs, grilles transversales et dessableurs aux communes qui en font la demande, conformément aux conclusions formulées lors de la réunion de travail qui s'est tenue en sous-préfecture de Château-Salins sur ce sujet, le 16 octobre 2012, sont détaillées comme suit :

« L'exercice de la compétence voirie constitue un bloc insécable d'attributions comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. Dès lors, seule une communauté de communes disposant de la compétence voirie peut exercer le balayage mécanisé, l'entretien de la voirie constituant un bloc insécable de la compétence. Le balayage mécanisé ne peut donc être regardé comme une compétence transférable de manière isolée à une EPCI : c'est une obligation incombant au titulaire de la compétence voirie. Dans le cas de la Communauté de Communes du Saulnois, il s'agit bien d'une compétence appartenant aux communes.

Il convient également de préciser que la Communauté de communes ne se dote pas de la compétence balayage mécanisé de la voirie. La délibération des communes intéressées ne concerne en aucun cas le transfert de la compétence, mais bien la mise en place d'un service de balayage que propose la communauté de communes. Ce principe permet une adhésion individuelle en opposition à un transfert de compétence qui s'impose à toutes les communes membres.

En l'espèce, le principe retenu par votre structure est celui de la création d'un service commun en dehors des transferts de compétences. Ce service ne peut en aucun cas être gratuit puisqu'il s'agit de la mutualisation d'une prestation de service qui fait l'objet d'une convention entre la CCS et les communes adhérentes au service proposé. La gratuité ne trouve à s'appliquer que dans le cadre d'un transfert de compétence » ;

Le budget général de la CCS au titre de 2013 sera directement impacté par la mise en œuvre concrète de ce nouveau service.

3) L'autonomie budgétaire et la montée en puissance du budget annexe dédié au SPANC

Considérant la délibération n° 03/2008 prise en Conseil Communautaire du 7 janvier 2008, par laquelle l'Assemblée créait le budget annexe SPANC ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-2 alinéa 2 du CGCT qui stipulent qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#), étant précisé que cette prise en charge reste néanmoins possible concernant les services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ;

A compter du 1^{er} janvier 2013, et au terme de 5 années de soutien du budget SPANC par le budget général de la CCS (prise en charge du salaire de la technicienne), le budget annexe dédié au SPANC devra justifier d'une entière autonomie budgétaire, intégrant le salaire de deux techniciens, un recrutement complémentaire ayant eu lieu en fin d'exercice 2012.

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE DONT DEVRAIT TENIR COMPTE LE BUDGET 2013

V. Les réflexions à mener

Réalisation du diagnostic commercial du territoire du Saulnois :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29/11/2012 par la Communauté de Communes du Saulnois en vue de la réalisation du diagnostic commercial du territoire du Saulnois.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du diagnostic commercial du territoire du Saulnois, dont les conclusions sont attendues au cours de l'année 2013, sont :

- ✓ L'actualisation du diagnostic commercial du territoire du Saulnois ;
- ✓ Comprendre les mécanismes de fonctionnement et les conditions d'attractivité des différents pôles commerciaux de centre-ville et de périphérie ;
- ✓ D'appréhender les perspectives de développement ;
- ✓ De guider les décideurs locaux dans les choix stratégiques d'équipements commerciaux ;
- ✓ D'assister les groupes d'acteurs économiques locaux dans la définition de leurs objectifs et la mise en œuvre de leurs plans d'actions ;
- ✓ D'établir les préconisations d'interventions en développant de nouvelles surfaces commerciales et d'aménagement urbain.

Mise en place du SCOT au sein du territoire du Saulnois :

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable.

Il sert de référence pour toutes les politiques territoriales, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de commerce et d'environnement. Il ne se substitue pas aux documents d'urbanisme locaux existants, mes ces derniers doivent être rendus compatibles avec son approbation.

Il s'agit d'un document cadre, support de connaissance et de réflexion sur le territoire qui permet à l'ensemble des acteurs locaux de travailler ensemble à la définition du projet de leur territoire.

Par ailleurs, la mise en œuvre du SCOT intervient à partir de 2017 dans l'application de la règle de constructibilité et l'ouverture à l'urbanisme. En l'absence de schéma, la dérogation sera de la compétence du préfet. Si un SCOT existe, les dérogations seront accordées par le Président de la structure porteuse dans le cadre existant.

Par ailleurs, l'élaboration d'un SCOT relève de la compétence des élus.

Actuellement, la Moselle compte 4 SCOT (Agglomération thionvilloise, Agglomération messine, SCOT de Rosselle, et de l'arrondissement de Sarreguemines) et un en cours de création (SCOT de Sarrebourg). Le sud mosellan n'est couvert par aucun document. Il est donc nécessaire de réfléchir à un périmètre pertinent pour le territoire du Saulnois et d'envisager en parallèle l'élaboration du plan de paysage du territoire du Saulnois.

Elaboration du plan de paysage du territoire du Saulnois :

La convention européenne du paysage (2006) et plus récemment le Grenelle de l'environnement s'attèlent à développer une politique d'aménagement durable des territoires afin que tous les citoyens puissent accéder à un cadre de vie de qualité.

Aujourd'hui, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie propose une relance de l'outil « Plan de paysage » par l'intermédiaire d'un appel à projet, en apportant à la fois un soutien financier et méthodologique aux collectivités territoriales.

Il s'agit d'une démarche de territoire élaborée par des collectivités locales en concertation avec les acteurs du territoire. La spécificité de cet outil réside dans le fait que ce sont les acteurs du territoire et les populations qui définissent les objectifs de qualité paysagère. Ces objectifs seront ensuite déclinés en un programme d'interventions ou d'actions règlementaires, opérationnels ou simplement informatives.

VI. Les perspectives en termes de programmes d'investissement

❖ Les plans de financements des projets d'investissement engagés par la CCS à l'horizon 2013-2014 :

Projets d'investissement	Coût prévisionnel en euros HT	Montant prévisionnel des subventions	Montant prévisionnel à la charge de la CCS en euros HT
Aménagement du plateau haut de la zone de MORVILLE-LES-VIC	1.170.000,00 €	478.814,00 € 40,92 %	691.186,00 € 59,08 %
Mise en place de la fibre à l'abonné dans le Saulnois	13.005.527,00 €	10.358.914,00 € 79,65 %	2.646.613,00 € HT 20,35 %
Aménagement de la nouvelle zone « La Sablonnière » de DIEUZE	6.800.000,00 €	5.440.000,00 € 80,00 %	1.360.000,00 € 20,00 %
TOTAL	20.975.527,00 €	16.277.728,00 €	4.697.799,00 €

La CCS devra mettre en œuvre les moyens financiers liés au préfinancement de ces 3 projets, à hauteur de 20.975.527,00 € HT, sur une période envisagée de 3 années, et financer un montant total de 4.697.799,00 € HT.

Si la CCS souhaite s'engager dans la mise en œuvre de ces projets relevant des investissements d'avenir, les budgets 2013, 2014 et 2015 devront traduire la volonté d'accompagner ces efforts, à travers une mise en réserve annuelle de :

* Exercice 2013 : 1.500.000,00 €

* Exercice 2014 : 3.000.000,00 € cumulés (soit 1.500.000,00 € de 2013 + 1.500.000,00 € de 2014)

* Exercice 2015 : 4.697.799,00 € cumulés
(soit 1.500.000,00 € de 2013 + 1.500.000,00 € de 2014 + 1.697.799,00 € de 2015)

❖ Les projets d'acquisitions foncières

Dans le cadre du développement économique de son territoire et afin d'accueillir d'éventuelles entreprises qui souhaiteraient s'y installer, la Communauté de Communes du Saulnois soutient la création de zones d'activités sur son territoire de compétence. Dans le cadre de cette politique, la CCS envisage l'extension de la zone Delme, ainsi que la création d'une nouvelle zone et d'un rond point communautaires sur le canton de Dieuze.

Ces opérations consommatrices de terres agricoles vont engendrer la restructuration d'un certain nombre d'exploitations agricoles situées à l'intérieur des périmètres retenus, d'où l'intérêt de constituer une réserve foncière à l'extérieur de ceux-ci pour réaliser des échanges facilitant les restructurations agricoles.

Dans ce contexte, par délibération n° 11088 prise en conseil communautaire du 24/10/2011, la Communauté de Communes du Saulnois a approuvé la convention de concours technique avec la SAFER Lorraine, ayant pour objectif de définir les missions et les modalités d'intervention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la SAFER de LORRAINE pour parvenir à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone communautaire de Delme et du projet de création d'une nouvelle zone communautaire sur le canton de Dieuze, en tenant compte des particularités agricoles.

Le coût et la superficie de ces acquisitions de terrains supplémentaires restent à définir.

VII. Les autres perspectives : Vers une part variable incitative de la REOM

Les lois Grenelle 1 et 2 imposent aux collectivités de nouvelles dispositions en matière de réduction de déchets : le programme de prévention des déchets et la tarification incitative. Si la CCS s'est engagée dans un programme Local de Prévention des Déchets (cf. II c), en partenariat avec l'ADEME, il reste à prendre en compte les dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement dans son article 46 qui précise que « la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, pour août 2014, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

➤ **Compte-tenu de ce qui précède,**

La limitation du recours à l'emprunt, et les contraintes budgétaires susmentionnées, contraignent la CCS à établir et à maintenir, à long terme, une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser et envisager les ambitions et le programme d'actions précité.

Les objectifs ci-dessus imposent de bâtir un budget 2013 prudent et d'accorder une attention particulière à la section de fonctionnement, dont le taux d'exécution reste modéré en 2012.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2013.

Pièces jointes :

- Composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Saulnois (annexe) ;
- Résultats des scrutins du conseil communautaire du 11/03/2013.

Communes	Participants	Approbation du PV n° 2 du 4/02/2013	Règles de composition de l'organe délibérant de la CCS
ALBESTROFF	GAPP Jean-François		
	MUSSOT Germain		
BENESTROFF	BARBIER Max	1	1
	PIOTROWSKI Paul	1	1
BERMERING	MORGENTHALER Christophe		
FRANCALTROFF	BADERA Jérémy est représenté par André WAHL	1	1
	BINTZ Bruno	1	1
GIVRYCOURT	ZIMMERMANN Jacques	1	1
GUINZELING	ADRIAN Jean-Marie	3	1
HONSKIRCH	HENNEQUI Roland	1	3
INSMING	HEYMES Christian	1	1
	PATTAR Alain	1	1
INSVILLER	BOUSCHBACHER Sylvie donne procuration à Alain PATTAR	1	1
LENING	ERNST Antoine		
LHOR	LHULLIER Didier		
LOSTROFF	MERTEL Christian		
LOUDREFING	SIQUOIR Jean-Marie		
MARIMONT LES BENESTROFF	AMPS Marcel		
MOLRING	BELLO Maurice		
MONTIDIER	PFEIFFER Jean		
MUNSTER	MANNNS Jean-Luc		
NEBING	SUPERNAT Thierry	1	1
NEUFVILLAGE	ROCH Jean-Marie	1	2
RENING	FESTOR Michel	1	1
RODALBE	DISCHER Roland	1	1
TORCHEVILLE	ZIMMERMANN Christian	1	1
VAHL LES BENESTROFF	LALLEMAND Serge		
VIBERSVILLER	WEISS Roland	1	1
VIRMING	PILMES André	1	1
VITTEBSBOURG	ROSTOUCHER Gilbert donne procuration à Roland WEISS	1	1
ABONCOURT SUR SEILLE	BAGNON Fabrice		
ACHAIN	GONCEAU Claude	1	1
AMELECOURT	CHAIZE Gérard	1	1
ATTILLONCOURT	GAZIN Patrick	1	1
BELLANGE	HEYDT Daniel		1
BIONCOURT	PERRIN Robert	1	1

Légende :

1 : POUR

2 : CONTRE

3 : ABSENCE

Blanc : Canton d'Albestroff

Jaune : Canton de Château-Salins

Bleu : Canton de Delme

Rose : Canton de Dieuze

Vert : Canton de Vic-sur-Seille

Communes	Participants	Approbation du PV n° 2 du 4/02/2013	Règles de composition de l'organe délibérant de la CCS
BURLIONCOURT	RICATTE François	1	1
CHAMBREY	CLEMENT José	1	1
CHÂTEAU-SALINS	BENIMEDDOURENE Gaétan donne procuration à Guy CHAROLLOIS	1	1
	CAROMELLE Jacques	1	1
	CHAROLLOIS Guy	1	1
	KRIER Bernard	1	1
	POIREL Gilles	1	1
CHÂTEAU VOUE	SCHMITT-KNAFF Isabelle	1	1
CONTHIL	FREY Armand	1	1
DALHAIN	CONTE Didier	1	1
FRESNES EN SAULNOIS	CIARAMELLA Raphaël donne procuration à François FLORENTIN	1	1
GERBECOURT	DEHAND Jacques	1	1
GREMECEY	SCHLUR Dominique	1	1
HABOUDANGE	CANTENEUR Pierre		
HAMPONT	MASSON Gérard		
HARAU COURT SUR SEILLE	JOST Annette	1	1
LUBECOURT	TOUSSAINT André	1	1
MANHOUE	NOEL Christian	1	1
MORVILLE LES VIC	LEININGER Jean-Louis		1
OBRECK	EDLER Françoise		
PETTONCOURT	LARUE Gilles	1	1
PEVANGE	HAMANT Fernand	1	1
PUTTIGNY	MELARD Michel		
RICHE	FORET Robert	1	1
SALONNES	GARILLOT François est représenté par JP BROQUARD	1	1
SOTZELING	DIDIER François	1	3
VANNECOURT	ROTH Dominique		
VAXY	LALLEMENT Claude		
WUISSE	GUELLE Daniel	1	1
AJONCOURT	JACQUES Pascal	1	1
ALAINCOURT LA COTE	DOYEN Bernard	1	1
AULNOIS SUR SEILLE	GAZIN Philippe		
BACOURT	BOUCHY Genevieve		
BAUDRECOURT	BIZE Martine		
BREHAIN	BUTLINGAIRE Roland est représenté par Didier DAUPHIN	1	1
CHÂTEAU BREHAIN	SILLY Michel	1	1
CHENOIS	SANSON Albert		
CHICOURT	LECLECH Alain	1	1

Légende :

1 : POUR
2 : CONTRE
3 : ABSENTION

Blanc : Canton d'Albestroff
Jaune : Canton de Château-Salins
Bleu : Canton de Delme

Rose : Canton de Dieuze
Vert : Canton de Vic-sur-Seille

Communes	Participants	Approbation du PV n° 2 du 4/02/2013	Règles de composition de l'organe délibérant de la CCS
CRAINCOURT	BRECOURT Alain		
DELME	ENGEL Raymond	1	1
	GEIS Roland	1	1
DONJEUX	LEMOINE Serge		
FONTENY	MOLINE christine		
FOSSIEUX	THARON Alain		
FREMERY	BARBIER Marie-Thérèse		
HANNOCOURT	GODFRIN Jean-Noel		
JALLAUCOURT	FLORENTIN François	1	1
JUVILLE	MONJARDIN Camille		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	LEROY Michel		
LEMONCOURT	PIQUARD François	1	1
LESSE	TIAPHAT Lucien	1	1
LIOCOURT	VAUTRIN Christophe	2	1
LUCY	BARBIER Guy		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	LEROND Brice		
MARTHILLE	HIERONIMUS Gérard	1	1
MORVILLES SUR NIED	GUTH Alain		
ORIOCOURT	PIC Jean-Jacques	1	1
ORON	CHONE Jean-Marc	1	1
PREVOCOURT	HERRMANN Bernard		
PUZIEUX	BROGARD Jean-Luc	1	1
SAINT EPVRE	DRIANT François-Xavier		
TINCRY	KOHN Ferdinand	1	
VILLERS SUR NIED	LEMALE Bernard		
VIVIERS	WILHELMY Norbert		
XOCOURT	ZANNIER Lucien donne procuration à JL BROGARD	1	1
BASSING	SCHWEITZER Patrick est représenté par Arlette HAUDIDIER	1	1
BIDESTROFF	TOMASI Robert	1	2
BLANCHE EGLISE	ROUSSELLE Olivier		
BOURGALTROFF	HINSCHBERGER Sylvain	3	2
CUTTING	TROMPETTE Charles		
DIEUZE	BENOIST Paul	1	2
	BREHAT Daniel	1	2
	ESSELIN Christophe	1	2
	ROMAIN Fernand		2
	FRANCOIS Bernard	3	2
	LORMANT Fernand	3	2
	NASSE Daniel	1	2
	RECHENMANN Michel		
DOMNOM LES DIEUZE	THIRION Micheline	1	1
GELUCOURT	VEVEURT Jean-Louis	1	2
GUEBESTROFF	CHATEAUX Thierry		

Légende :

1 : POUR
2 : CONTRE
3 : ABSENTION

Blanc : Canton d'Albestroff
Jaune : Canton de Château-Salins
Bleu : Canton de Delme

Rose : Canton de Dieuze
Vert : Canton de Vic-sur-Seille

Communes	Participants	Approbation du PV n° 2 du 4/02/2013	Règles de composition de l'organe délibérant de la CCS
GUEBLANGE LES DIEUZE	VOINOT Gilbert		
GUEBLING	REMILLON Joseph		
LIDREZING	GENIN Hubert	1	1
LINDRE BASSE	HAMANT Rémy	1	2
LINDRE HAUTE	NOTIN René	1	2
MULCEY	GUERIN Michel	1	2
RORBACH LES DIEUZE	DUPRE Philippe	1	1
SAINT MEDARD	HAMANT Pascal		
TARQUIMPOL	BARTHELEMY David		
VAL DE BRIDE	LAIR Jacques	1	2
	MATTES Marcel donne procuration à Jacques LAIR	1	2
VERGAVILLE	BECK Gérard	1	2
	MINEL Bernard		
ZARBELING	COLOMBEY Francois		
ZOMMANGE	GAILLOT Jean-Luc	1	3
BEZANGE LA PETITE	GAILLOT Didier		
BOURDONNAY	CHATEAUX Alain	1	1
DONNELAY	CHAMANT Christian	1	1
JUVELIZE	GREFF Alain	1	1
LAGARDE	ZIEGLER Serge est représenté par son délégué suppléant : Alain MANDOIS	1	1
LEY	MEREL Jean-Michel		
LEZEY	HENRION Christian	1	1
MAIZIERES LES VIC	GUISE Alain	1	1
MARSAL	CALCATERA Bernard	1	1
MONCOURT	MASSON Maurice		
MOYENVIC	VILLARD Daniel	1	1
OMMERAY	HENRY Sébastien donne procuration à Alain CHATEAUX	1	1
VIC SUR SEILLE	LEROY Christiane	1	1
	MARTINI Gérard	1	3
	MONCHOT Alain donne procuration à Alain MARTINI	1	3
XANREY	PLIGOT Bernard	1	1

Légende :

1 : POUR

2 : CONTRE

3 : ABSENTION

Blanc : Canton d'Albestroff

Jaune : Canton de Château-Salins

Bleu : Canton de Delme

Rose : Canton de Dieuze

Vert : Canton de Vic-sur-Seille